

RCS : ANNECY  
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 80254  
Numéro SIREN : 453 886 871  
Nom ou dénomination : A.X.

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003908

**A.X**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 7 500 euros**  
**Siège social : 1751 Avenue de GENEVE**  
**Centre Commercial CARREFOUR**  
**74700 SALLANCHES**  
**453 886 871 RCS ANNECY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 3 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le trois avril,  
A quatorze heures,

La **société OPTIQUE CHENAVARD**, Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, ayant son siège social 22 Chemin des Seignes, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443 080 445 RCS LYON,

Représentée par son Gérant, **Monsieur Maxime GERARD**,

Associée unique et Présidente de la société A.X,

A pris les décisions suivantes :

**PREMIERE DÉCISION**

L'associée unique prend acte que les mandats de la société SEREC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Arnaud TRASSOUDAIN, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société OPTIQUE CHENAVARD  
Monsieur Maxime GERARD

